

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRIMITIF 2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT SIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER-EVEQUE	à	Mme BRULE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme AUBIN
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL
M. FLAMENT	à	M. PONCHEL

ABSENT EXCUSE : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

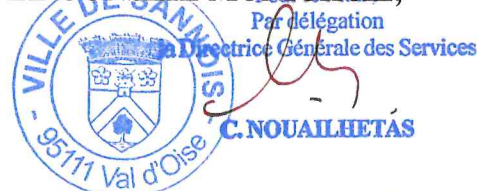
A.R. du 08 mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 02 26 - DL2026 - 09 - BP

Publiée le 08 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/09 du 26 février 2026

OBJET : (01) BUDGET PRINCIPAL VILLE – RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 107,

Vu la délibération N°2022/98 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article 19 du Règlement Intérieur de la Ville de Sannois adopté en séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et la discussion sur la politique budgétaire d'ensemble de la Ville pour l'année 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Vu l'avis de la Ière Commission,

Donne Acte

DECIDE :

Article 1 : de donner acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Principal 2026 de la Ville.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Martine AUBIN
Conseillère déléguée
à la lutte contre les discriminations, aux seniors
et la protection animale